

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 29/11/2022
Votes exprimés : 16

Séance 5 décembre 2022

Le 5 décembre 2022 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, maire,

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – E. MARTIN– P. HEIDELBERGER – D. ROTH (Adjoints) - N. BLOUQUY – L. TAQUET – C. PAUGET– P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – J. PETRY – C. ROBERT

ABSENTES EXCUSEES : E. HEIDRICH (procuration à P. HEIDELBERGER) - M.A. SOLETTI (procuration à N. BLOUQUY)

ABSENTS : D. DEVISICOURT – J.L. FERVEL – R. PERRET

Secrétaire de séance : Jocelyne PETRY

Délibération relatif à la répartition de la taxe d'aménagement (TA) 2022 et 2023

Monsieur le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...) *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire* ».

Monsieur le maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex aggro dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex aggro pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparcs), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
 - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex aggro ;
 - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait **intégralement à la commune.**

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

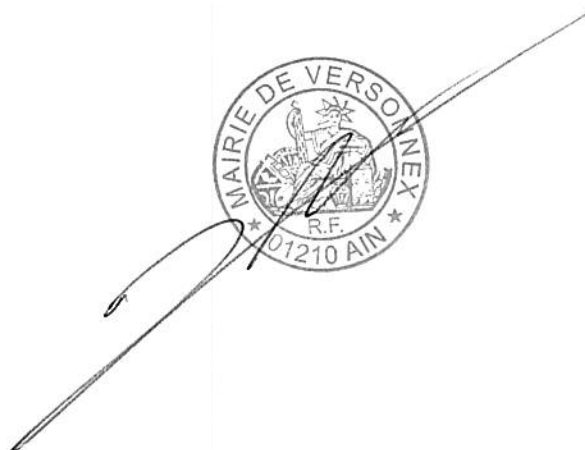
Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :
 - pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
 - pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
 - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
 - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
 - dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Rendu exécutoire
Le 06/12/2022
Publié
Le 07/12/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VERSOIX' at the top, 'R.F.' in the center, and '01210 AIN' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the seal.